

Règlement :

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société RICARD, Société par actions simplifiée au capital de 54 000 000 euros, dont le siège social est 4-6, rue Berthelot, 13014 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 303 656 375 RCS Marseille, organise du 14 juin 2019 au 27 juin 2019 minuit, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, sur le site internet lacabane.ricard.com (ci-après « Site ») permettant d'acquérir un séjour (2 jours/1 nuit) du 6 au 7 juillet 2019 sur le Plateau de Valensole, à Riez, pour quatre personnes (ci-après le « Séjour »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte aux personnes physique majeures résident en France métropolitaine (Corse comprise).

Il ne sera accepté qu'une seule participation au présent jeu-concours par foyer (même nom, même adresse).

Sont exclus les membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs foyers (même nom, même adresse).

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

1) Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu se fait uniquement via le canal internet.

Pour participer à l'opération, il suffit de :

1. Lire le présent règlement et d'en accepter les conditions,
2. Se connecter sur le Site lacabane.ricard.com,
3. Remplir le formulaire d'inscription au jeu en ligne en complétant les champs obligatoires,
4. S'assurer que l'écran suivant affiche la confirmation de la prise en compte de sa participation.

Le Participant est alors inscrit automatiquement à un tirage au sort pour tenter de remporter le Séjour sur le plateau de Valensole.

Le tirage au sort sera organisé au plus tard le 28 juin 2019 minuit et désignera le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué par la SCP Synergie Huissiers 13 située au 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille.

Le Gagnant sera prévenu par e-mail au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2019. Il leur sera précisé les modalités de réservation de leur Séjour qui devra avoir lieu le weekend du 6 et 7 juillet 2019.

Si un lot est refusé par le gagnant, la société Ricard se réserve le droit de ne pas le réattribuer.

Les personnes accompagnant les gagnants devront être majeures.

À tout moment, la Société Ricard se réserve la possibilité d'exclure de la participation du jeu-concours tout participant troublant le déroulement de l'opération (notamment en cas de triche ou de fraude).

2) Pour la participation au Jeu, il appartient au participant de bien s'assurer que ses civilité, nom, prénom, adresse électronique et date de naissance sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une civilité, un nom, prénom, adresse électronique et une

date de naissance fausse ou invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU SEJOUR

Le séjour à Riez, sur le Plateau de Valensole, pour 1 à 4 personnes (2 jours/ 1 nuit) du 6 juillet au 7 juillet 2019, à titre indicatif d'une valeur approximative de 3600 €, comprend :

- L'aller-retour Aéroport de ville d'origine – Riez à hauteur de 500€ par personne (entre 1 et 4),
- L'hébergement pour 1 à 4 personnes (1 nuit) dans une cabane,

Toutes les autres dépenses seront à la charge des 1-4 personnes participant au Séjour notamment les assurances telles que l'assurance assistance rapatriement et toutes autres dépenses non prévues dans le programme.

La société Ricard se réserve le choix exclusif du lieu de l'hébergement et de tout moyen de transport.

Le Gagnant et ses invités pourront arriver le 6 juillet à compter de 12 h et devront quitter les lieux le 7 juillet 2019 au plus tard à 11 h.

La société Ricard se réserve le droit de remplacer le Séjour sur le Plateau de Valensole par un autre séjour (destination et/ou programme modifiés) de même valeur et de caractéristiques identiques si les circonstances l'exigent.

Le Séjour ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les voyages sont attribués au gagnant et à lui seul. En aucun cas, le gagnant pourra se faire substituer par un tiers.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pouvait jouir de sa dotation, celle-ci sera perdue pour les bénéficiaires et ne sera pas réattribuée, la responsabilité de la société Ricard ne pouvant être engagée à ce titre.

La société Ricard ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu pendant la durée de la jouissance du Séjour par le gagnant et ses invités.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE RICARD

La société Ricard ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

La société Ricard rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la société Ricard ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société Ricard ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site lacabane.ricard.com ou à participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Ricard se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'interrompre, de différer, d'annuler ou de suspendre l'opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles seront supprimées un mois après la fin du jeu-concours et ne pourront être conservées pour l'envoi de Newsletter relative à la marque Ricard qu'avec l'accord exprès du participant.

Toute personne remplissant une demande de participation au jeu-concours peut accéder et obtenir copie des données la concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Elle dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour exercer ces droits, le Participant doit faire une simple demande auprès de RICARD par courrier électronique à l'adresse mail suivante : placericard@ricard.fr. La Société RICARD s'engage à répondre dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si le participant s'est abonné à des services d'information par courrier électronique il pourra également demander à ne plus recevoir les newsletters soit comme indiqué ci-dessus, soit en suivant les instructions figurant dans chacune de ces newsletters lorsqu'il les recevra.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Si le participant considère, après avoir contacté la Société Organisatrice, que le traitement de ses Données personnelles constitue une violation de la réglementation applicable, il dispose du droit d'introduire une action auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la Société Ricard.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT - DEPOT

La participation à cette opération implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de déroulement du jeu-concours ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France.

Le Règlement est déposé à la SCP Synergie Huissiers 13 à Marseille, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille, et est disponible sur le Site.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige relatif au présent règlement ou à son interprétation sera tranché, sans appel, par un jury souverain, désigné par la Société RICARD.